

M A N I T O B A) Ordonnance n° 169/08
)
LOI SUR LA RÉGIE DES SERVICES PUBLICS) Le 16 décembre 2008

DEVANT : M. Graham Lane, CA, président
M^{me} Monica Girouard, CGA, membre
M^{me} Susan Proven, conseillère en économie
domestique, membre

MUNICIPALITÉ RURALE DE MONTCALM
DISTRICT D'AMÉLIORATION LOCALE N° 1 (SAINT-JEAN-BAPTISTE)
- TARIFS RÉVISÉS POUR LES SERVICES D'EAU ET D'ÉGOUTS ET
RÉCUPÉRATION DU DÉFICIT DES RECETTES DE 2007

Sommaire

Par la présente ordonnance, la Régie des services publics (la Régie) approuve les tarifs révisés pour les services d'eau et d'égouts proposés par la municipalité rurale de Montcalm (la Municipalité) pour la collectivité de Saint-Jean-Baptiste.

\$/1 000 gallons	Tarifs actuels		Total	Tarifs proposés		Total	%
	Eau	Égouts		Eau	Égouts		
1 ^{er} échelon (15 000) ⁽¹⁾	8,75 \$	1,60 \$	10,35 \$	12,50 \$	3,45 \$	15,95 \$	54
2 ^e échelon (85 000) ⁽¹⁾	6,85 \$	1,60 \$	8,45 \$	9,70 \$	3,45 \$	13,15 \$	56
3 ^e échelon (1 000 000) ⁽¹⁾	5,20 \$	1,60 \$	6,80 \$	9,70 \$	3,45 \$	13,15 \$	93
Eau en vrac	10,70 \$			13,20 \$			23
Frais de service	2,50 \$			7,20 \$			188
Frais trimestriels minimaux ⁽²⁾	33,55 \$			55,05 \$			64

(1) Le barème tarifaire passera de 3 échelons à 2 échelons, le premier restant de 15 000 gallons maximum et le second couvrant tout ce qui est supérieur à ce volume.

(2) La facture trimestrielle minimale comprend 3 000 gallons.

Les tarifs précédents avaient été fixés en 1999. La Régie approuve aussi l'élimination du déficit des recettes des services publics par l'utilisation du fonds de réserve du service public.

PAR CONSÉQUENT, IL EST ORDONNÉ CE QUI SUIT :

1. L'arrêté 668/08 EST APPROUVÉ à condition qu'il soit modifié pour correspondre à l'annexe « A » ci-jointe.
2. La récupération du déficit des recettes de 2007, d'un montant de 48 765 \$, en utilisant le fonds de réserve du service public est approuvée.

Frais payables au titre de cette ordonnance - 250 \$.

LA RÉGIE DES SERVICES PUBLICS

« GRAHAM LANE, CA »

Président

« G.O. BARRON, FCGA »

Secrétaire par intérim

Copie certifiée conforme de
l'ordonnance n° 169/08
délivrée par la Régie des
services publics

Secrétaire par intérim